

Direction Unique Prévention
Police Municipale

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2026_275

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PORTANT SUR LA RUE ROGER SALENGRO, L'ÎLOT MAS/SUEL, LA RUE SAINT GÉRALD, LA PLACE HENRI BARBUSSE, L'ESPLANADE CAMILLE VALLIN, LA RUE LÉON GAMBETTA, LA PLACE JEAN JAURES, LORS DE LA FOIRE #5 DE GIVORS.

Le Maire de Givors,

La Présidente de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic

Vu la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande formulée par la société Lombard et Guerin Gestion ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors de la Foire #5 à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public : rue Roger Salengro, place situé au Nord de la rue du Suel dénommée « îlot Mas/Suel », rue Saint Gérald, place Henri Barbusse, esplanade Camille Vallin, rue Léon Gambetta, place Jean Jaures.

ARRÊTENT

Article 1 : Le 06 juin 2026, de 05h00 à 22h00,

La circulation sera interdite, par route barrée, sauf pour les exposants de la Foire #5, durant les temps d'installation et de désinstallation, dans les voies ou sections de voies suivantes :

- Rue Roger Salengro, dans sa section comprise entre la rue Charles Simon et son intersection formée avec la rue Saint Gérald / la rue Joseph Faure,
- Rue Saint Gérald, dans sa section comprise entre son intersection formée avec la rue Roger Salengro / la rue Joseph Faure et la rue du Suel,
- Îlot Mas/Suel,
- Esplanade Camille Vallin,
- Place Henri Barbusse,
- Rue Léon Gambetta, dans sa section comprise entre la place Henri Barbusse et la rue Michel Alarcon,
- Place Jean Jaures.

Article 2 : Le 06 juin 2026, de 05h00 à 22h00,

Rue du Suel, dans sa section comprise entre la rue Marcel Paul et la rue Saint Gérald, la circulation s'effectuera en sens unique, de la rue Saint Gérald en direction de la rue Marcel Paul. La circulation sera interdite dans le sens opposé, les usagers, devront tourner à gauche, en direction de la rue Marcel Paul, à hauteur de l'intersection formé par la rue du Suel avec la rue Marcel Paul.

Article 3 : Du 05 juin 2026 à 19h00 au 06 juin 2026 à 22h00,

L'arrêt et le stationnement, de tous véhicules, seront interdits et considérés comme gênant, sauf le 06 juin 2026 pour les exposants de la Foire #5, dans les voies ou sections de voie suivantes :

- Rue Roger Salengro, dans sa section comprise entre la rue Charles Simon et son intersection formée avec la rue Saint Gérald/la rue Joseph Faure,
- Rue Saint Gérald, dans sa section comprise entre son intersection formée avec la rue Roger Salengro/la rue Joseph Faure et la rue du Suel,
- Îlot Mas/Suel,
- Esplanade Camille Vallin,
- Place Henri Barbusse,
- Rue Léon Gambetta, dans sa section comprise entre la place Henri Barbusse et la rue Michel Alarcon,
- Place Jean Jaures.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 4 : Autorisation est donnée à la société Lombard et Guérin Gestion de disposer du domaine public, pour la mise en place des exposants, des stands, manège et structures d'animation, sans gêner le déploiement des terrasses des commerces ayant une autorisation annuel :

- pour le manège du 05 juin 2026 à 15h00 au 06 juin 2026 à 22h00, sur l'esplanade Camille Vallin,
- pour les exposants, stands et autres animations, le 06 juin 2026 de 05h00 à 22h00, dans les voies suivantes :

- Rue Roger Salengro, dans sa section comprise entre la rue Charles Simon et son intersection formée avec la rue Saint Gérald/la rue Joseph Faure,
- Rue Saint Gérald, dans sa section comprise entre son intersection formée avec la rue Roger Salengro/la rue Joseph Faure et la rue du Suel,
- Îlot Mas/Suel,
- Esplanade Camille Vallin,
- Place Henri Barbusse,
- Rue Léon Gambetta, dans sa section comprise entre la place Henri Barbusse et la rue Michel Alarcon,
- Place Jean Jaures.

Article 5 : La société Lombard et Guerin Gestion s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 6 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée de l'événement.

Article 7 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par la ville de Givors.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le service en charge de la signalisation devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Madame la Présidente de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Givors, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

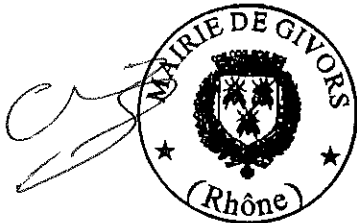
Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Givors, le 28/04/2026

Mohamed Boudjellaba,
Maire de Givors.



A Lyon, le 28/04/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic